

Objet : les conditions d'hébergement d'urgence sur Poitiers

Monsieur Jacky Prieur, Président départemental de la Croix-Rouge.

Le collectif DNSI vous a alerté depuis plusieurs années sur les conditions déplorables en matière d'accueil d'urgence sur Poitiers, en particulier concernant les 25 places du centre d'hébergement 15 rue de Montbernage.

Notre indignation est d'autant plus grande que l'article premier de votre charte vous engage « à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine ».

Le 22 janvier 2014 une délégation DNSI est allée à votre rencontre pour vous alerter à nouveau par rapport à vos manquements à la dignité humaine et en particulier :

- Les locaux dégradés du centre d'hébergement 15 rue de Montbernage à Poitiers.
- La promiscuité des conditions dans ce centre d'hébergement avec des personnes entassées dans des lits superposés ne permet pas un minimum d'intimité
- L'absence de repas le soir et l'interdiction de se faire à manger.
- Des douches le plus souvent dans un état lamentable et trop peu nombreuses,
- La séparation douloureuse des hommes et des femmes qui sont déjà en situation de détresse.
- L'admission des hommes se fait de manière aléatoire, assez souvent une nuit ou deux par semaine, ils doivent en conséquence « tourner », dans l'insécurité,
- l'absence de maintien en hébergement en journée avec l'obligation de quitter avant 10h30 et de ne revenir qu'après 16h15 et avant 21h.
- L'absence d'organisation de la continuité de l'accueil d'urgence vers l'hébergement de plus longue durée et vers l'accès au statut de locataire.

Nous constatons une dégradation inacceptable depuis que la Croix-Rouge est l'opérateur principal, sur le département de la Vienne. Vos pratiques en matière d'hébergement social rappellent douloureusement l'histoire répressive des dépôts de mendicité dénoncée par la révolution française mais remis malheureusement en service au début du 19^{ème} siècle et que l'on pensait dépassée, depuis la loi Besson et la mise en œuvre des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des plus Défavorisés en 1991.

Vos pratiques contreviennent au cadre légal lui-même. L'article L.345-2-2 de la loi du 25 mars 2009 impose des conditions d'hébergement conforme à la dignité de la personne humaine avec des prestations pour assurer le gîte, le couvert, le droit de se maintenir en journée et la continuité de chaque parcours d'hébergement vers le logement social.

En matière d'hébergement d'urgence, cet article L.345-2-2 ne distingue pas les demandeurs d'asile des autres personnes à la rue, française ou non.

Lors de cette rencontre du 25 janvier 2014, vous avez émis l'hypothèse d'une recherche de locaux qui pourraient améliorer vos conditions d'hébergement d'urgence.

Nous sollicitons une nouvelle rencontre en vue d'obtenir des précisions et des engagements de votre part. Les changements de locaux doivent être effectifs avant l'hiver prochain sur la base de principes d'un accueil inconditionnel et stable, de conditions d'hébergement décentes et d'une continuité des parcours d'hébergement.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le président nos sincères salutations.

Pour Le Collectif DNSI
Yvon Plaçais

Signataires : Cimade groupe local de Poitiers, Collectif contre les expulsions et pour le droit de vivre en France, DAL86, Hayer du Poitou, Solidaires 86, Ensemble, Europe Ecologie-Les Verts, Mouvement des Jeunes Communistes de France, Nouveau Parti Anticapitaliste, Parti de Gauche.

PS : nous interpellons conjointement la DDCS de la Vienne responsable du PDAHI, le président du PDALD de la Vienne, la Mairie de Poitiers.